

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
TRANSPORTS, MER ET PÊCHE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

**Décision du 16 juillet 2013 portant dénomination
de l'autoroute A 344 et de l'autoroute A 34**

NOR : TRAT1239019S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu l'aménagement de l'autoroute A 4, section « contournement Sud de Reims » entre le PR 132+050 et le PR 144+600 dans le département de la Marne ;

Sur proposition du directeur des infrastructures de transport,

Décide :

Article 1^{er}

La section d'autoroute, anciennement dénommée autoroute A 4, comprise entre le PR 132+050 de l'autoroute A 4 et le PR 141+975 de l'ancienne autoroute A 4, au droit de l'échangeur de Reims-Cormontreuil entre cette autoroute et la route nationale 244, est dénommée autoroute A 344, telle que figurée sur le plan annexé à la présente décision.

L'origine de l'autoroute A 344 est le PR 0, situé au PR 132+050 de l'autoroute A 4, sur la commune de Thillois, et l'extrémité de l'autoroute A 344 est le PR 9+545, situé au PR 141+975 de l'ancienne autoroute A 4, au droit de l'échangeur de Reims-Cormontreuil entre cette autoroute et la route nationale 244.

La section d'autoroute, anciennement dénommée autoroute A 4, située entre le PR 144+600 de l'autoroute A 4, au niveau de la bifurcation autoroutière entre cette section d'autoroute et l'autoroute A 4, et le PR 141+975 de l'ancienne autoroute A 4, qui est également le PR 9+545 de l'autoroute A 344, est dénommée autoroute A 34.

Le PR 115+590 de l'autoroute A 34 est situé sur le PR 144+600 de l'autoroute A 4. Le PR 113 de l'autoroute A 34 est situé sur le PR 141+975 de l'ancienne autoroute A 4, qui est également le PR 9+545 de l'autoroute A 344, au droit de l'échangeur de Reims-Cormontreuil entre cette autoroute et la route nationale 244.

Article 2

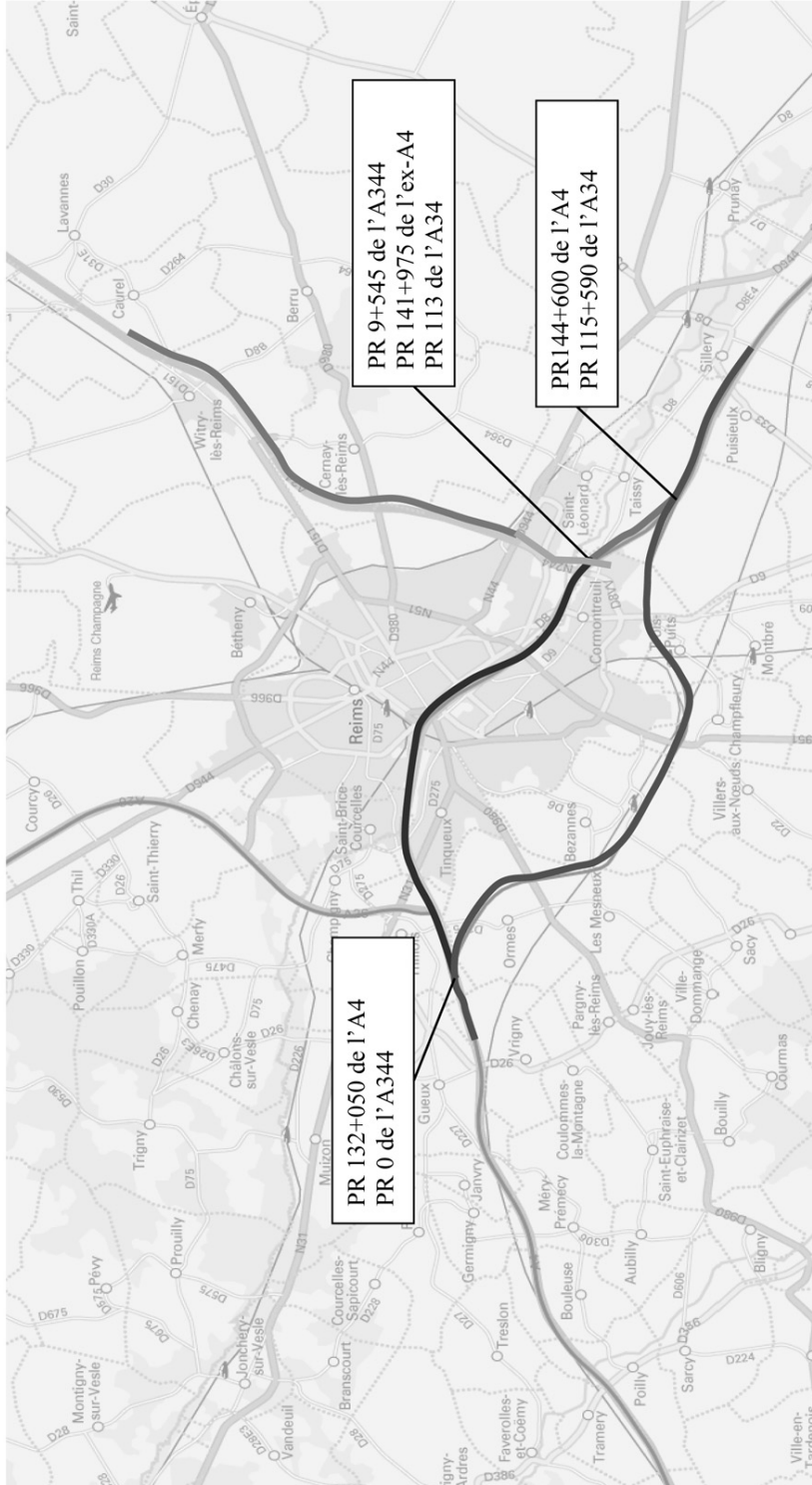
Le préfet du département de la Marne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 juillet 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN



Annexe à la décision portant dénomination des autoroutes A344 et A34

- A34
- A344
- A4
- RN244

Fond de plan : SiRNET, Sétra, ©IGN